



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## administrateurs et mandataires judiciaires

Question écrite n° 48946

### Texte de la question

M. Patrick Delnatte attire l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, sur le projet de réforme du décret relatif aux rémunérations des mandataires de justice. Il apparaît en effet que le projet en son état actuel ne permettrait plus aux mandataires de justice de couvrir leurs charges fixes, les mettant ainsi dans l'impossibilité d'assurer le traitement des dossiers qui leur sont confiés, y compris ceux pour lesquels ils ne sont pas rémunérés faute d'actif (40 à 70 % du total). Le conseil national des administrateurs judiciaires et des mandataires judiciaires estime nécessaire de rechercher une adéquation entre d'une part, l'importance des missions de ses adhérents inhérentes à leurs obligations législatives et réglementaires et d'autre part, une juste rémunération de leur travail. Or, le projet de décret n'a fait l'objet d'aucune concertation, ce qui explique qu'il ne parvienne pas à tirer les conséquences des critiques actuelles tout en proposant une rémunération établie sur des bases économiquement justifiées et contrôlables. C'est la raison pour laquelle il lui demande de bien vouloir lui indiquer s'il ne lui paraît pas plus opportun, afin de répondre à la fois au souci de maîtrise des coûts et aux impératifs des mandataires de justice, d'entreprendre une rénovation complète de leurs tarifs sur le modèle de ce qui a été réalisé pour les professions d'avocat et expert-comptable, fondé essentiellement sur le temps passé au traitement des dossiers.

### Texte de la réponse

la garde des sceaux, ministre de la justice, fait connaître à l'honorable parlementaire que le projet de réforme tarifaire a pour objet de supprimer ou d'aménager les dispositions actuelles du tarif les plus contestées par le rapport des inspections conjointes de l'inspection générale des finances et de l'inspection générale des services judiciaires de juillet 1998. Il s'agit, par exemple, de remettre en cause le caractère systématique de la rémunération du représentant des créanciers pour la vérification et la contestation des créances. Ces observations rejoignent les critiques émises à l'encontre des pratiques de certains administrateurs judiciaires et mandataires liquidateurs par les chefs d'entreprise ou les salariés d'entreprises en difficulté. Le projet de décret a été transmis à la profession au courant du mois d'avril pour être soumis à une large concertation. Dans ce cadre, plusieurs réunions se sont tenues à la Chancellerie, à l'occasion desquelles il a été demandé au Conseil national des administrateurs judiciaires et des mandataires judiciaires à la liquidation des entreprises de communiquer toutes informations, notamment financières, à l'appui de l'évolution des paramètres mesurant la rentabilité des études. Après confrontation des différentes données en présence, les mesures nécessaires à la modernisation des pratiques suivies par les administrateurs et mandataires judiciaires à la liquidation des entreprises seront arrêtées.

### Données clés

**Auteur :** [M. Patrick Delnatte](#)

**Circonscription :** Nord (9<sup>e</sup> circonscription) - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 48946

**Rubrique** : Professions judiciaires et juridiques

**Ministère interrogé** : justice

**Ministère attributaire** : justice

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 17 juillet 2000, page 4255

**Réponse publiée le** : 11 septembre 2000, page 5287